



By Revenu Pierre

## All Suites Study Bordeaux-Pessac Pessac (33)

### Etudiants - PICHET

NUMÉRO DE DOSSIER : 6838B

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	All Suites Study Bordeaux-Pessac 2 avenue Antoine Becquerel 33600, Pessac	<b>Total HT</b>	67 100 €
Exploitant	PICHET 20 avenue de canteranne 33601, PESSAC 05 57 26 01 55 gestion@allsuites-appart.com	<b>Dont prix meubles anciens HT</b>	600 €
Cabinet de Syndic	PICHET IMMOBILIER SERVICES 20-27 rue de Canteranne 33608, Pessac 05.56.07.52.00 pauline.bellamy@pichet-adb.fr	<b>Dont prix honoraires HT</b>	6 100 €
Notaire programme	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr	<b>Montant TVA</b>	1 220 €
Référence cadastrale	Section HM / N° 12	<b>Total TTC</b>	68 320 €
		<b>Frais Notaire</b>	6 400 €
		<b>Total acte en mains</b>	74 720 €
		<b>Rentabilité brute HT / HT</b>	5 %
		<b>Numéro copropriété</b>	185
		<b>Numéro d'exploitation</b>	A006
		<b>Type de lot</b>	T1
		<b>Surface</b>	19.70 m <sup>2</sup> Carrez
		<b>Niveau / étage</b>	RDC
		<b>Balcon</b>	
		<b>Parking</b>	Non
		<b>Classe énergie</b>	D

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
<b>Charges de copro non récupérables (annuel)</b>	150 €	<b>Durée et début du bail</b>	Tacite reconduction depuis le 11/10/2024
<b>Fonds de travaux (annuel)</b>	11 €	<b>Loyer annuel HT</b>	3 354 €
<b>Taxe foncière (2025)</b>	273 €	<b>Mode d'indexation</b>	Triennale - IRL limité au 2/3 et plafonnée à 4.5% sur la période
<b>Dont TOM remboursée</b>	0 €	<b>Modalité de paiement des loyers</b>	Trimestriellement à terme échu
COPROPRIÉTÉ		COMMENTAIRE	
<b>Date de la dernière AG</b>	20/03/2025	<b>Travaux à la charge de l'exploitant</b>	art. 605
<b>Propriété des locaux d'exploitation</b>	Copropriété	<b>Classement de résidence de tourisme</b>	non
<b>Année de construction</b>	2015	COMMENTAIRE	
<b>DAT et livraison</b>	-	Il est prudent de prévoir 4 K€ HT pour le renouvellement du mobilier / travaux au renouvellement du bail.	

#### Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

#### Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

#### Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 08/12/2025 à 10:15